

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je comprends bien mais je vous dis qu'il semble y avoir de la confusion. Pour régler la confusion, à mon avis, la seule façon c'est de demander à Votre Honneur de faire la lecture exacte de l'entente. Il serait évidemment surprenant que la Présidence prenne une décision sans avoir devant elle le texte de l'arrangement qui est intervenu à la Chambre.

M. Lapierre: Il n'était même pas au fauteuil.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je pensais que l'accord conclu avec mon collègue de l'autre côté—et discuté également avec le critique du NPD—prévoyait que la question serait renvoyée au comité après un vote, mais sans que l'on fasse de vote par appel nominal. C'était la raison même de la discussion.

Je suis persuadé que je parle au nom de tous les progressistes conservateurs lorsque je dis que nous sommes prêts à laisser un comité permanent étudier la désignation d'un jour des personnes âgées. Nous sommes d'avis que ce serait une bonne chose et nous serions prêts à l'accepter. Toutefois, si les députés libéraux présents—et je dis bien les députés du parti libéral présents—ne veulent pas que cette question soit étudiée par un comité permanent, je suis bien prêt à entendre leur non.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

M. Deans: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Deans: Monsieur le Président, j'étais partie à cet accord.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) pour un rappel au Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai été une des personnes consultées et je voudrais vous exposer ce que je me rappelle de cette consultation. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement est venu me demander si je serais prêt à souscrire à un accord qui ferait qu'à 18 h 41, où avant si le débat venait à se terminer, la question serait renvoyée à un comité pour étude, mais sans vote inscrit. C'est à cela que l'on m'a demandé de souscrire et je l'ai fait.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suis de l'avis du député de Hamilton Mountain (M. Deans). L'accord, tel que je le comprends, diffère de ce que vient d'exposer le leader adjoint du gouvernement. La façon dont je vois les initiatives parlementaires ne s'écarte pas de la pratique courante, c'est-à-dire que si un vote a lieu, ce ne sera pas un vote par appel nominal. Je dis bien «si». Lisez vous-même le Règlement, monsieur le Président, à moins que j'aie mal compris. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit renvoyée au comité et je l'ai dit au député. Cependant, ni moi-même, ni le gouvernement, personne, ne peut imposer de règles aux simples députés pendant cette heure qui leur est réservée.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'ajournement

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

M. Alan Redway (York-Est): Vous vous en souvenez, monsieur le Président, il y a un an à peine, le 3 décembre 1984, la ville de Bhopal en Inde, était victime d'une fuite de gaz, la plus catastrophique que le monde ait jamais vue. Selon les données officielles, 1,757 personnes auraient succombé au gaz mortel qui s'échappait de l'usine de produits chimiques exploitée par son propriétaire, la Union Carbide. Il est possible cependant que le nombre de victimes ait été plus élevé. On a même estimé qu'il avait atteint 2,500. On a aussi estimé que près de 17,000 personnes auraient été gravement incommodées et que 300,000 pourraient être affectées tôt ou tard, directement ou indirectement, et que même leurs futurs enfants pourraient en souffrir. Ces effets secondaires incluraient des malformations, des avortements, des affections aux poumons, aux yeux, au foie, aux reins, au cerveau et au système nerveux. Par la suite, un nombre important de poursuites ont été intentées en Inde contre Union Carbide.

Comment expliquer une pareille catastrophe? Comment a-t-elle pu se produire? On a avancé au moins trois causes principales. D'abord qu'une ville de 17,000 habitants soit sise tout près d'une usine de produits chimiques. Ensuite, que les techniques de fabrication utilisées étaient dépassées. Enfin, que le système d'alarme de l'usine ne répondait pas aux normes modernes. Quelle que soit la cause, la catastrophe s'est bel et bien produite. Nous ne voulons pas que cela arrive au Canada.

Beaucoup de gens ont prétendu qu'il était impossible que des choses de ce genre se produisent chez nous. Cependant, nous savons d'un autre côté que nous avons déjà dû faire face à des déversements de produits chimiques. Nous sommes au courant, par exemple, du déraillement survenu à Mississauga. Quelque 250,000 personnes ont dû alors évacuer leur maison. Nous savons que des déraillements de train continuent de se produire. En fait, il y en a, en moyenne, deux par mois au Canada. Or, si ces trains transportent des produits chimiques, il se peut alors, manifestement, qu'on assiste à une autre catastrophe comme celle de Mississauga, voire encore plus grave.